



**Ligue PACA**

## **REGLEMENT**

### **CHAMPIONNAT REGIONAL PACA SENIORS 2013/2014**

ARTICLE 1 : Le règlement fédéral prévoit que chaque Ligue, chaque comité, peut organiser un championnat, départemental. La Ligue ou le comité départemental définit les modalités d'organisation et les conditions financières.

C'est dans ce cadre que ce règlement est établi.

Le championnat Régional Paca senior est réservé aux licenciés traditionnels de la FFTT. Le classement à prendre en compte est le dernier classement national officiel diffusé ou le dernier classement attribué par la Commission fédérale de classement. Une participation financière de 5€ par joueur et joueuse sera due pour l'inscription à cette compétition, elle est gratuite pour joueurs et joueuses ayant participé au critérium fédéral. (Au moins un tour)

ARTICLE 2 : Les règlements fédéraux seront appliqués. La présentation de la licence est obligatoire.

ARTICLE 3 : Les balles ne seront pas fournies par l'organisation.

ARTICLE 4 : Dans toutes les catégories, les parties se dérouleront au meilleur des 5 manches.

ARTICLE 5 : Les joueurs ne jouant pas seront tenus d'arbitrer les parties fixées par le Juge Arbitre.

ARTICLE 6 :

L'échelon régional n'est pas qualificatif pour l'échelon National.

ARTICLE 7 : Les titres du championnat senior Paca comportent 4 tableaux :

#### DAMES

- tableau seniors
- tableau Vétérans

#### MESSIEURS

- tableau seniors
- tableau Vétérans

ARTICLE 8 : Qualification des joueurs en simple

Chaque comité départemental de la ligue doit être représenté dans chaque tableau.

Dans chaque tableau messieurs, 16 joueurs sont qualifiés de la manière suivante :

- le vainqueur de l'échelon départemental ; si la compétition c'est bien déroulée dans le département.

- complétés au prorata du nombre d'inscrits au critérium de chaque département et par tableau. Ce nombre est fixé par la commission sportive régionale en fonction du nombre d'engagés au critérium fédéral dans la ligue Paca.

Dans chaque tableau Dames, 16 joueuses sont qualifiées de la manière suivante:

- le vainqueur de l'échelon départemental ; si la compétition c'est bien déroulée dans le département.

- complétés au prorata du nombre d'inscrits au critérium de chaque département et par tableau. Ce nombre est fixé par la commission sportive régionale en fonction du nombre d'engagés au critérium fédéral dans la ligue.

#### ARTICLE 9 : Déroulement sportif des simples

Dans chaque tableau, les 16 joueurs sont répartis à partir du dernier classement officiel diffusé, dans des poules de trois ou quatre joueurs, en évitant que 2 joueurs d'un même club soient dans une même poule.

A l'issue des poules, les troisièmes et/ou les quatrièmes sont éliminés. Les premiers et seconds de poules sont placés dans un tableau final en respectant l'article 17 et 17.3 du Titre I des règlement sportifs. (annexe 1)

Le tableau se déroule par élimination directe, et classements des places 1 à 4.

Dans chaque tableau, en fonction du nombre d'engagés, la formule sera adaptée :

- ✓ Poule unique si 1 à 7 engagés (ées) (1 ou 2 tables)
- ✓ Si 8 à 10 joueurs (ses) : 2 poules (4 ou 5) puis intégration sur un TED de 8. Les 5<sup>èmes</sup> de la poule finissent 9ème
- ✓ 11 à 16 joueurs (ses) : 4 poules de 3 ou 4, puis intégration sur un TED de 8.

ARTICLE 10 : Les engagements des joueurs et joueuses qualifiés (ées) à l'échelon Paca, devront parvenir au responsable de l'épreuve le mardi (5 jours) précédent la compétition, afin de pouvoir prévenir les éventuels remplaçants. La participation aux finales par catégorie n'étant pas obligatoire, un engagement non honoré ou ne bénéficiant pas d'une excuse dûment justifiée sous 5 jours, sera pénalisée d'une amende de 16 €.

ARTICLE 11 : Le juge arbitre de l'épreuve sera seul habilité à prendre :

- Toutes dispositions nécessaires pour résoudre les cas non prévus au présent règlement,
- Les sanctions éventuelles pour assurer le bon déroulement de l'épreuve.
- En fonction du bon déroulement de cette compétition, le JA peut organiser les parties de classement pour les 3<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup> de poule.

ARTICLE 12 : Toute réclamation sportive sera traitée par la commission sportive Régionale.

ARTICLE 13 : Le fait de s'inscrire à la compétition implique l'acceptation du présent règlement.

ARTICLE 14 : Des doubles sont également organisés et sont attributifs au titre de champion ou championne de la Ligue PACA en double. Pour constituer un tableau de double il faut qu'il y ait au moins 8 paires engagées.

Liste des doubles pouvant être organisés :

Double hommes : (seniors, vétérans)

Double dames (seniors, vétérans)

En fonction du nombre d'engagés dans chaque catégorie, la composition des doubles sera adaptée.

Récompense :

Les quatre premiers de chaque tableau recevront coupes et médailles pour les tableaux simples.

Pour les doubles seuls les vainqueurs et finalistes seront récompensés.

Annexe 1 :

### **Règlements fédéraux 2013 / 2014**

#### **Article 17 - Placement des joueurs issus de poules qualificatives dans un tableau à élimination directe avec tirage au sort**

**17.1** - *Lorsqu'il est prévu un tirage au sort, il est tenu compte des appartenances à une même association pour le premier tour du tableau.*

*Si le tableau est incomplet, il faut prendre également en compte le deuxième tour du tableau pour tous les joueurs.*

#### **17.3 - Deux qualifiés par poule**

*Les vainqueurs de poule sont placés dans le tableau de la manière suivante :*

- *le vainqueur de la poule 1 à la place 1 ;*
- *le vainqueur de la poule 2 à la place 2 ;*
- *les vainqueurs des poules 3 et 4 par tirage au sort pour les places 3 et 4 ;*
- *les vainqueurs des poules 5 à 8 par tirage au sort pour les places 5 à 8 ;*
- *les vainqueurs des poules 9 à 16 par tirage au sort pour les places 9 à 16 ;*
- *etc. ;*
- *les joueurs classés 2e de poule par tirage au sort dans le demi-tableau opposé de leur premier respectif ;*

Le responsable du championnat Paca seniors est :

PASQUET Erick

criterium@tennisdetablepaca.fr

07.60.65.35.38